

CHECKLIST : Contrat de distribution internationale

Général

- Etat du projet au moment du contrat : Projet / film *achevé* / *avant achèvement* :
 - contribution au financement (avance / garanti minimum) / simple contrat de vente (décompte de frais et provision) ?
 - Eléments essentiels / soumis au consentement du vendeur ?

Droits

- Transfert de droits ou licence / agence ?
- Droits inclus :
 - Exploitation « classique » : salles, DVD, télé ; ... VoD
 - festivals internationaux/nationaux,
 - droits de marchés spéciaux p. ex. pour lignes aériennes ; droits secondaires (p. ex. remake, bande sonore) ;
 - définitions des droits
- Règlement de versions de langue (disponibilité, coûts et modalités de production, titularité des droits, accès) et de modifications du film / générique / titre (autorisations / interdiction)
- Territoire ; exclusions (distribution directe, pré-ventes directes, co-productions)
- Autres exclusions, réserves, notifications aux droits (p. ex. :
 - « clause de réserve » des sociétés suisse de gestion
 - droits [p. ex. de musique] pas garantis pour tous territoires
 - exclusion de droits/territoires de pré-vente ou co-production
 - délais d'attente de certains droits (surtout télévision ; attention aux règles impératifs dans certains pays)
 - exclusion / limitation de versions de langue
 - obligations relatives aux titres, génériques, désignation d'auteurs et autres)
- Terme du contrat ; limite de la durée des (sous-) ventes

Activités

- Obligations du vendeur
 - Efforts meilleurs, optimisation de recettes
 - Présence aux marchés clés
 - Autres spécifications selon le cas ?

- Coordination de la publicité, du marketing, intégration du vendeur
- Modalités des ventes
 - Prix minima de demande, de vente ; termes maxima ?
 - Droit de consentement de conditions, procédure ?
 - Règles pour ventes forfaitaires, sur plusieurs territoires, au paquet
- Obligations d'information et documentation (information sur négociations / contrats de vente avant / après conclusion, copies de contrats)
- Obligations relatives à l'exécution des contrats de vente
- Responsabilité de défendre les droits

Prestations du producteur

- Dates d'achèvement, de livraison ; conséquences de retard ?
- Matériaux du film/de publicité, documentation :
 - Disponibilité effective ? Coûts ?
 - Listes de matériaux à fournir / accessibles pour manufacture, frais de matériaux / de travaux
 - Liste de documentations requises (versions de texte/dialogue/sous-titres ; certificats d'origine ; autres)
 - Consentement, responsabilité de matériaux/documents à fournir sous réserve de coûts supplémentaires
 - Documentation des droits / « chaine des droits »
 - Assurance « errors and omissions » - disponible ? Sous réserve des coûts ? Inaccessible ?

Conditions financières

- Avance / garanti minimum : Mode de paiement ? Conditions préalables (!) (achèvement / notification du labo ? livraison/disponibilité – de quels matériaux ? Assurances, sécurités, ...) ? Financement intermédiaire possible ?
- Taux de provision
 - Taux {15 ... 35%} ; facteurs d'influence : apport financier, état de production, genre du film, volume du marché anticipé, durée, ...
 - Variantes/échelles, p. ex. pour certains territoires ; avant/après compensation d'avance ; ventes primaires/secondaires ?
 - Provisions de sous-agents permis / inclus ?
- Frais :
 - Limite
 - Déterminations de catégories de frais autorisés (p. ex. matériaux publicitaires, matériaux techniques/à livraison, coûts de doublage /

sous-titrage, rémunération pour droits, coûts de présence à certains festivals, ...)

- Inclusion/exclusion de frais généraux, de marchés etc. ?
- Provision pour encaissement ?
- Allocation de frais sur plusieurs films ?
- Réserve de consentement pour frais extraordinaires ?
- Impôts ; évitement / compensation d'impôts à la source
- Modalités de compensation des avances (garanti minimum, frais) par recettes ; avec/sans intérêt ? Compensation sur plusieurs films ?
- Détails de comptes, justificatifs, vérification de comptes
- Obligations relatifs à l'encaissement et au paiement (p. ex. compte bancaire consacré au film / fiduciaire / conjoint)

Instruments d'exécution

- Vérification des comptes, coûts
- Droit de résiliation :
 - cas de résiliation, conditions préalables (surtout: retard de paiements ; comptes incorrectes)
 - délai supplémentaire
 - conséquences (retour des droits ? encaissement directe ? sort des ventes conclues ? sort des provisions du vendeur ?)
- Précaution pour cas de faillite (licence au lieu d'un transfert de droits ; causes anticipées de résiliation ; encaissement fiduciaire / sur compte bancaire séparé / conjoint)